
Comité des fêtes de la Ville de Besançon - Organisation du Carnaval 1990 - Acompte sur subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour permettre l'organisation des festivités du Carnaval bisontin qui se dérouleront cette année le dimanche 4 mars, il est proposé d'allouer dès à présent une somme de 150 000 F au Comité des Fêtes, à valoir sur la subvention prévue au projet de Budget Primitif de l'exercice 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 83.16 du 13 janvier 1983, le Conseil Municipal doit statuer sur cette proposition ; en cas d'accord, un crédit d'égal montant sera voté et sera imputé au chapitre 940.31.657 code service 00200 du budget primitif 1990.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.